



Demande de réparation : plainte classée sans suite de intermarche

Par **Antoine**, le **02/06/2012** à **18:53**

Bonjour,

j'ai reçu la visite aujourd'hui de la gendarmerie qui m'a informée qu'un magasin intermarché (grande distribution) avait porté plainte contre moi pour non paiement d'un plein de carburant et fuite.

Voici l'affaire :

Lors de mon passage en caisse j'ai réglé par carte bancaire, après avoir validé par "ok" mon code pin, l'écran a affiché "Paiement Accepté". La personne en caisse m'a demandé de réitérer l'opération car pour elle le paiement avait été refusé. Chose que j'ai refusé s'il elle ne me présentait pas le ticket "refus de paiement"

Après 10mn d'échanges verbaux infructueux chacun restant sur ses positions elle a appelé sa direction puis m'a rendu ma carte en me demandant d'aller à l'accueil du magasin, chose que je n'ai pas faite car j'étais de bonne fois et pressé.

Depuis j'ai reçu mon relevé de compte, et il se trouve que j'ai eu raison de refusé de taper mon code une seconde fois puisque mon compte avait bien été débité.

Et donc cet après midi, j'ai montré mon relevé de compte au gendarme, il m'a annoncé que cette plainte sera classée sans suite car mon relevé de compte atteste que j'ai bien été débité de la somme réclamée par INTERMARCHE.

C'est un peu facile de porter plainte contre les gens d'autant que si cette plainte même classée sans suite sera sans doute (c'est une question) inscrite à mon casier ce qui pour des

raisons professionnelles ne m'arrangerait pas.

J'ai lu sur un forum une référence à Article 226-10 (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000).

Suis-je en droit de demander réparation ?

je suis attendu demain pour la déposition.